



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **12 septembre 2011**

Délibération n° 2011-2430

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention de mandat avec la Communauté de communes du pays de l'Ozon et la Communauté de communes de l'est lyonnais**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 2 septembre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 14 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Palreja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Sécheresse (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mme Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), MM. Chabert (pouvoir à M. Buffet), Deschamps (pouvoir à M. Sturla), Fleury (pouvoir à M. Suchet), Galliano (pouvoir à M. Guimet), Gléréan (pouvoir à Mme Roger-Dalbert), Mme Pesson (pouvoir à M. Flaconnèche), MM. Réale (pouvoir à M. Passi), Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Nissanian), M. Vial (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Appell, Braillard, Gillet, Morales.

Séance publique du 12 septembre 2011**Délibération n° 2011-2430**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Projet stratégique agricole et de développement rural - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône - Convention de mandat avec la Communauté de communes du pays de l'Ozon et la Communauté de communes de l'est lyonnais**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2010-1591 du 28 juin 2010, a adopté le projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016.

Le projet de PSADER s'inscrit dans le territoire du périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et fait l'objet d'un partenariat avec la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du pays de l'Ozon. Il permet de mobiliser, sur le territoire du SCOT, 4,2 M€ pour six années (1,3 M€ de la région Rhône-Alpes, 1,3 M€ du département du Rhône, 1,1 M€ de la Communauté urbaine et 0,25 M€ de chacune des Communautés de communes) pour la mise en œuvre de ses actions.

Le projet de PSADER-PENAP est organisé autour de quatre axes d'intervention, développés en 11 actions complétées d'une action transversale d'animation :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable,
- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural,
- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité,
- animer et gérer le PSADER-PENAP.

La gestion et l'animation du PSADER-PENAP est organisée autour :

- d'un comité de pilotage constitué de quatre représentants de la Communauté urbaine, deux représentants de chacune des Communautés de communes, deux représentants du Département, deux représentants de la région Rhône-Alpes et un représentant de l'Etat,
- d'une animation administrative et financière du PSADER-PENAP, mise en œuvre par la Communauté urbaine,
- d'animations spécifiques à certaines thématiques (développement de l'agriculture biologique, etc.) confiées aux organismes compétents,
- d'une animation spécifique pour poursuivre la concertation au sein des territoires et maintenir ce lieu d'échanges et de réflexions prospectives entre les acteurs locaux (collectivités, agriculteurs, associations de préservation de l'environnement). Pour cela, un coordinateur territorial est mis à disposition du PSADER PENAP par le département du Rhône,
- d'une animation territoriale agricole, confiée à la Chambre d'agriculture du Rhône, permettant l'émergence de projets répondants aux objectifs du PSADER-PENAP.

Pour la mise en œuvre de l'animation territoriale agricole, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Au préalable, et dans un souci d'homogénéité de travail sur le territoire du SCOT, les Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon vont confier à la Communauté urbaine de Lyon un montant de maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions d'animation. Ainsi, la convention de partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon et la Chambre d'agriculture portera sur les actions des trois collectivités territoriales.

Le contenu des conventions est le suivant :

1° - Convention de mandat entre la Communauté urbaine de Lyon, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du pays de l'Ozon

Pour mettre en œuvre les actions d'animation territoriale agricole et d'animation spécifiques à certaines thématiques de ce programme d'actions, les deux Communautés de communes confient à la Communauté urbaine de Lyon un mandat de maîtrise d'ouvrage pour une durée de six ans pour la mise en œuvre des actions d'animation territoriale agricole et d'animation spécifiques à certaines thématiques du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise.

Les Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon confient, pour une durée de six ans (2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016), la maîtrise d'ouvrage des actions d'animation territoriale agricole et d'animation spécifiques à certaines thématiques (agriculture biologique, foncier, écologie, etc.) du PSADER-PENAP de l'agglomération lyonnaise à la Communauté urbaine de Lyon par le biais d'une convention l'autorisant à agir en leur nom et pour leur compte.

Les Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon confient aussi à la Communauté urbaine de Lyon (maître d'ouvrage de plein droit pour une fraction non dissociable des actions relevant de la Communauté urbaine de Lyon et de son territoire) le soin de réaliser, en leur nom et pour leur compte, l'autre fraction des opérations relevant de leurs compétences.

La Communauté urbaine, en tant que mandataire, sollicitera le versement des subventions des partenaires financiers, département du Rhône et région Rhône-Alpes, dès l'approbation du programme annuel des actions d'animation et de leur budget correspondant.

Le mandataire sollicitera la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du pays de l'Ozon pour leur participation financière.

2° - Convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture

Depuis les années 1990, la Communauté urbaine a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Cela fut traduit dans les chartes de l'écologie urbaine, de 1992 et de 1997, ainsi que dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme (PLU) et dans l'Agenda 21.

Dans les faits, la préservation de la trame verte de l'agglomération a motivé la création des projets-nature en collaboration avec le département du Rhône ainsi que le développement d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture du Rhône avec la signature d'une convention dès 1994.

Lors de sa séance du 15 juin 2009, le conseil de Communauté a adopté une convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture pour la période 2009-2014. Cette convention avait pour objet de définir le champ des relations entre la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture relatives à l'animation agricole périurbaine.

La signature du contrat PSADER-PENAP modifie le champ d'intervention possible de la Chambre d'agriculture, principalement sur le territoire d'intervention et de façon plus marginale mais néanmoins importante, sur les thèmes d'intervention de la Chambre d'agriculture, qui s'élargissent aux 4 axes du contrat.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure une nouvelle convention avec la Chambre d'agriculture, au nom de la Communauté urbaine et au nom des Communautés de communes de l'est lyonnais et du pays de l'Ozon en application de la convention de mandat présentée au point précédent.

Cette nouvelle convention se décline autour des axes et actions du PSADER-PENAP présentés dans le préambule, et de façon plus globale autour des thématiques suivantes :

- créer des conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable : outre les actions prévues dans le cadre du PSADER-PENAP, il s'agira également de veiller à la capacité des agriculteurs à accéder au foncier agricole, en continuant de stabiliser les zonages agricoles et naturels dans les documents d'urbanisme, en

travaillant sur l'accompagnement à l'installation en guidant les demandes de permis de construire, enfin, en travaillant sur le maintien de la vocation agricole des bâtiments d'exploitation. Il s'agira également d'agir sur des questions expérimentales, innovantes, ou liées au développement de l'emploi dans les exploitations ;

- gérer et améliorer les liens entre l'urbain, le périurbain et le rural en accompagnant des actions visant à permettre une meilleure connaissance réciproque et une meilleure cohabitation entre les différents usagers des milieux naturels et agricoles ;

- participer à la qualité des espaces agricoles et naturels ainsi que des ressources en préservant la biodiversité et les paysages, la qualité de l'eau et gérer les risques (érosion, inondation, etc.) : plus particulièrement autour des trois enjeux que sont la lutte contre les érosions, la préservation de la ressource en eau et la protection de la biodiversité et des paysages. S'agissant d'actions volontaires allant au-delà du champ réglementaire, il sera apporté une attention particulière à ne pas affaiblir le potentiel économique des exploitations concernées. En parallèle, des investissements liés à l'environnement (plantation de haies, contrôle de l'irrigation, etc.) seront à envisager. Des actions complémentaires liées à l'environnement portant sur les déchets agricoles, le plan de protection de l'atmosphère, le développement de l'agriculture biologique, l'énergie seront envisagées.

Un complément particulier au territoire de la Communauté urbaine est nécessaire du fait des spécificités du territoire communautaire, supposant des actions spécifiques de la Chambre d'agriculture tant par son accompagnement dans les projets nature, dans les réflexions du plan climat et du plan de protection de l'atmosphère, les jachères fleuries, l'énergie, etc.

L'estimation du budget annuel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des actions prévues au titre des objectifs de la convention de partenariat est de 198 000 € en moyenne pour la période 2011-2016, dont 148 500 € au titre du PSADER-PENAP et 49 500 € spécifiquement sur le territoire de la Communauté urbaine.

Le coût total de la convention de partenariat est estimé à 987 000 € pour la période juillet 2010-juillet 2016, la Région participerait à hauteur de 104 000 €, la Communauté urbaine à hauteur de 573 000 €, la Communauté de communes de l'est lyonnais à hauteur de 50 000 €, la Communauté de communes du pays de l'Ozon à hauteur de 50 000 € et la Chambre d'agriculture à hauteur de 210 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 573 000 € dans le cadre du projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2010-2016,

b) - la convention de mandat à passer entre la Communauté urbaine, la Communauté de communes de l'est lyonnais et la Communauté de communes du pays de l'Ozon pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2016,

c) - la convention-cadre de partenariat à passer entre la Communauté urbaine et la Chambre d'agriculture du Rhône pour un montant maximum de 987 000 € sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2016.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de la région Rhône-Alpes une subvention au taux maximum dans le cadre de ce projet,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

3° - Les dépenses de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 833 - opération n° 1464.

4° - Les recettes de fonctionnement seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - comptes 747 200 et 747 500 - fonction 833 - opération n° 1464.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2011.